



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/120

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE  
CADRE ET TAMPON D'UNE CHAMBRE TELECOM**

**Sur la rue Villiers de Isle d'Adam**

**Du lundi 11 septembre au mardi 26 septembre 2023**

**Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22/7/1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L222-1, L2212-2, L213-1 à L22113-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R1, R44, R53-2, R53-2, R225 et R225-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6/11/1992 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**VU** la demande de l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS en date du 05 septembre 2023 intervenant pour le compte d'Orange dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement de cadre et tampon d'une chambre télécom.

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Villiers de l'Isle d'Adam du lundi 11 septembre au mardi 26 septembre 2023.

A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la rue Villiers de l'Isle d'Adam du lundi 11 septembre au mardi 26 septembre 2023.

**Article 2** : : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS.

**Article 3** : La commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- À Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Lannion

A PLOUMILLIAU, Le 07/09/2023

L'Adjoint au Maire,  
Sylvain LE GALL

